

Avancement et promotion

Fonctionnaires des corps administratifs
relevant de la gestion du
ministère de l'intérieur au titre de l'année 2017

Calendrier des CAP

| | Date limite de réception des dossiers | Date de la CAP |
|--------------------|---------------------------------------|-------------------|
| Catégorie C | 4 juillet 2016 | 11 octobre 2016 |
| Catégorie B | 4 juillet 2016 | 4 octobre 2016 |
| Catégorie A | 4 juillet 2016 | 27 septembre 2016 |

Vous pouvez retrouver les conditions statutaires applicables pour l'avancement au choix sur [cette fiche](#)

Points essentiels à connaître :

- la vocation s'apprécie au temps de service au 31/12/2016 inclus
- il faut veiller à la cohérence entre la fiche de proposition et l'EP
- Il n'y a pas de saut de grade en principe
- Il y a mobilité à l'issue

Critères d'établissement des propositions d'avancement :

Conformément aux dispositions réglementaires qui organisent l'avancement et la promotion des fonctionnaires, l'appréciation de la valeur professionnelle des agents, et de leur manière de servir doivent être prises en compte avec le plus grand soin.

Les propositions d'avancement doivent tenir compte de tous les éléments suivants :

- la diversité des fonctions exercées tout au long de la carrière ;
- le niveau de responsabilités confiées ;
- la capacité à exercer des fonctions correspondantes au grade ou au corps pour lequel l'agent est proposé ;
- la manière de servir ;
- les qualités managériales (au vu des fonctions exercées).

**Une promotion de corps doit logiquement conduire à un changement de poste
correspondant aux nouvelles fonctions à exercer.**